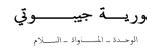
République de Djibouti Unité -- Egalité -- Paix





Par décret n°2003-0073/PR/MCCPT Portant nominations des membres du Conseil d'Administration de l'entreprise publique «La Poste de Djibouti S.A».

Le Président de la République, chef du Gouvernement

VU La constitution du 15 septembre 1992 ; VU La loi n°191/AN/86/1er L du 03 février 1986 sur les sociétés commerciales ; VU La loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'état, des sociétés d'économie mixtes et des établissements à caractère industriel et

commercial ;
VU La loi n°13/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme du secteur des Postes et Télécommunications ;
VU Le décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'état, des sociétés d'économie mixtes et des établissements à caractère industriel et commercial ; VU Le déc

et commercial;
VU Le décret n°99-0192/PR/MCC du 16 septembre 1999 portant création de l'entreprise publique «Poste de Djibouti S.A»;
VU Le décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre;
VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement;
SUR Proposition du Ministère de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et Télécommunications;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 06 Mai 2003.

Article 1er: En application de l'article 14 du décret n°99-0169/PR/MCC susvisé, les membres du Conseil d'Administration de l'entreprise publique dénommée «La Poste de Djibouti S.A» est ainsi composé :

* Mr. Farah Moumin Yabeh Représentant du Ministre de la Communication et de la Culture,

Représentant du Ministre, chargé des Finances et de l'Economie Nationale,

Mr. Abdoulkader Aouled Farah

Représentant de la Banque Nationale de Djibouti,

* Mr. Charmakeh Idriss Ali

Représentant de l'Emploi et de la Solidarité Nationale,

Mr. Idriss Abdillahi Orah

Représentant du Ministre, chargé des Affaires Présidentielles,

* Mr. Abdourahman Doualeh Farah Représentant du Ministère, chargé du Commerce et de l'Industrie,

* Mr. Abdoulkader Dileïta Mohamed

Représentant de la Primature

* Mr. Mohamed Ali Hassan Représentant du Ministère des Affaires Etrangères,

Mr. Hassan Cher

Représentant du Personnel de la Poste de Djibouti.

Article 2 : Le Ministre de la Communication, chargé des Postes et Télécommunications, Porte-Parole est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République dès sa signature.

> Fait à Djibouti le 11 mai 2003. Le Président de la République, chef du Gouvernement ISMAÏL OMAR GUELLEH



Copyright ©2023 - Secrétariat Général du Gouvernenement